



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 17 septembre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2012-155 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Sont absents : Jacques Caron, conseiller  
Stéphane Dusablon, conseiller

Cinq personnes sont présentes à l'assemblée.

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 17 septembre 2012

### 3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

### 4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Demande de dérogation mineure (3979, chemin des Plaines, propriété de Mme Véronique Bergeron et M. Mathieu Lavoie)
- 4.2 Avis de motion (modification du Règlement de zonage)
- 4.3 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage, zone AAd 21)

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 17 septembre 2012

#### 2012-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 17 SEPTEMBRE 2012

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 17 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

#### 2012-157 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

Je, Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 2012-576 est de 1355;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 146;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 2;

Je déclare

- que le Règlement 2012-576 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche,  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Date

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

Il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

## 4. QUESTIONS DIVERSES

### 4.1 Demande de dérogation mineure (3979, chemin des Plaines, propriété de Mme Véronique Bergeron et de M. Mathieu Lavoie)

Les demandeurs ont retiré leur demande.





#### 4.2 Avis de motion (modification du Règlement de zonage)

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier la marge de recul avant des bâtiments principaux ainsi que des bâtiments complémentaires dans la zone AAd 21.

#### 4.3 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone AAd 21)

2012-158      **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU HERTZIEN » DANS LA ZONE AAd 21)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

---

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU HERTZIEN » DANS LA ZONE AAd 21**

---

- ATTENDU QUE      la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE      la Municipalité a été approchée par la compagnie Vidéotron pour l'implantation d'une tour de télécommunications au 4115, route Marie-Victorin, propriété de la Municipalité;
- ATTENDU QUE      les infrastructures de réseau hertzien ne sont pas permises dans cette zone;
- ATTENDU QUE      la Municipalité désire permettre l'usage pour une éventuelle implantation d'une tour de télécommunications dans cette zone;
- ATTENDU QUE      l'implantation de cette tour apportera un gain financier important pour la Municipalité;
- ATTENDU QU'      un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 6 août 2012 par M. Gilbert Lemelin, conseiller;
- ATTENDU QU'      une assemblée publique de consultation aura lieu ultérieurement à la consultation publique de Vidéotron, tel que demandée par Industrie Canada;
- ATTENDU QUE      la Municipalité s'engage à publier dans un *Trait d'union* la date de consultation publique de Vidéotron concernant l'implantation de la tour de télécommunications projetée au 4115, route Marie-Victorin;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





## ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

## ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à permettre la catégorie d'usage (*infrastructure de réseau hertzien*) vis-à-vis la zone AAd, le tout, dans le tableau prévu à cette fin.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce \_\_\_\_\_ 2012

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur la tour de télécommunications de Vidéotron projetée.

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2012-159 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 35.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

